



Police municipale
No A 2023-255

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
CENTRE CULTUREL**

SALON DE LA RETRAITE ACTIVE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande présentée par Madame Sophie HERY, Responsable du service Avenir des Séniors et des liens intergénérationnels de la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement du « Salon de la retraite active », se déroulant au Centre Culturel, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de règlementer le stationnement sur les deux parkings longeant la rue du 11 Novembre (parkings situés face au Centre Culturel et de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Le Salon de la Retraite Active se déroulera au Centre Culturel de Chelles.

Les parkings situés face au Centre Culturel et de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant sont concernés par l'organisation de cet événement.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le parking longeant la rue du 11 Novembre (situé face au Centre Culturel) sera réservé en totalité aux exposants du Salon de la retraite active.

30 places du parking situé en face de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant seront neutralisées et également réservées aux exposants ; portant ainsi à 60 le nombre de places réservées aux exposants.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le véhicule « RENAULT MASTER » immatriculé FZ-545-YF est autorisé à stationner sur le parvis avant du Centre Culturel durant toute la durée de la manifestation mentionnée article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : SÉCURISATION ET SIGNALISATION

Des rondes seront effectuées par des gardiens de la Police Municipale pendant la durée de l'évènement.

La signalisation et les barrières Vauban seront mises en place par les Services Techniques de la Ville pour délimiter et sécuriser les périmètres d'occupation du domaine public sur le parvis avant et arrière du centre culturel.

Les véhicules autorisés à stationner sur le devant le centre Culturel veilleront à ne pas bloquer la voie d'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le jeudi 23 mars 2023 de 7h00 à 21h00.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,

- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame Sophie Hery, Responsable du service Avenir des Séniors et des liens intergénérationnels de la Ville de Chelles,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **20 MARS 2023**

Signé numériquement
le 20/03/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **20 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois